

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 678

présenté par
M. Huwart

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Au troisième alinéa du 1°, le tableau est ainsi modifié :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,5
De 1 000 à 3 499	64,5
De 3 500 à 9 999	68,75
De 10 000 à 19 999	81,25
De 20 000 à 49 999	99,3
De 50 000 à 99 999	121,4
100 000 et plus	160

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de concentrer l'augmentation des indemnités de fonction versées aux maires par les communes sur la strate des villes petites et moyennes, « laissées pour compte » des dernières réformes, en portant cette augmentation à 25% dans les trois strates de 1000 à 3499 habitants, de 3500 à 9999 habitants et de 10.000 à 19.999 habitants, tout en conservant l'augmentation de 10% dans les autres strates prévue par la proposition de loi adoptée par le Sénat.

L'indemnité des élus locaux doit mieux refléter les exigences de disponibilité, la charge de travail et

les responsabilités inhérentes à l'exercice de chaque mandat.